

D é c i s i o n 2 0 1 7 - 0 6

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MOYENS ENTRE LE SIVOM ET LA CCHVC

Le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention de moyens entre le SIVOM et la CCHVC établie pour 3 ans (2013-2015), renouvelée pour l'année 2016 ;

Considérant le besoin de reconduire cette convention pour l'année 2017 ;

VU la délibération 2017.10.07 du 3 octobre 2017, donnant pouvoir de délégation au Président ;

VU l'inscription des crédits au budget primitif 2017 au Chapitre 11 de la section « fonctionnement » ;

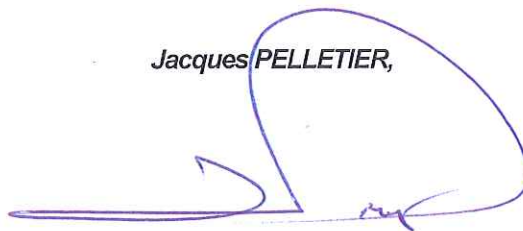
D E C I D E

De signer la convention de moyens entre le SIVOM et la CCHVC pour un coût annuel de 3 000 €, permettant à la CCHVC de disposer de locaux (bureau et salle de réunion) et de matériel (photocopieur et imprimante, standard téléphonique, matériel bureautique).

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 9 octobre 2017,

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture.

Jacques PELLETIER,



Président